

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juillet 2022

MESURES D'URGENCE POUR LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT - (N° 19)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS290

présenté par
Mme Pouzyreff et Mme Tiegna

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 7, après le mot :

« classification »,

insérer les mots :

« , de l'ancienneté du salarié dans l'entreprise ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à créer pour les employeurs un critère supplémentaire d'individualisation de la prime de partage de la valeur en fonction de l'ancienneté du salarié dans l'entreprise.

Aujourd'hui, cette prime est individualisable au regard de la durée de présence effective du salarié durant l'année écoulée ou de la durée de travail prévue par le contrat de travail. Toutefois, cette rédaction ne prend pas en compte l'ancienneté. Accroître la latitude des employeurs pourrait les inciter davantage à la distribution de cette prime.